

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'OSSE EN ASPE

Date de réunion de conseil : 1<sup>er</sup> juillet 2019

Date de convocation : 20 juin 2019

Début de la séance : 17 heures 30

Président de séance : Gérard BURS

Secrétaire de séance : Denise ARRIGAS

*Etaient présents*: Denise ARRIGAS, Gérard BURS, Jacques CAPDEVIELLE, Gérard DEVALS, Sarah ELGOYHEN, et Marc ISABELLE,

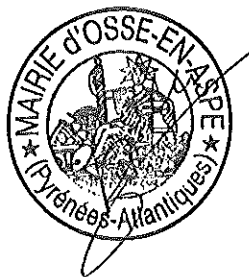
*Etaient absents*: Monica AGESE, Sylvie GRANIER, Alain QUINTANA, Didier RIVAUD et Françoise STUTTGE.

Délibération n°06/25/23

Objet de la délibération

Pour ampliation  
Certifiée conforme

Le Maire



**Participation aux dépenses des écoles d'Accous et de Bedous**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que depuis la rentrée scolaire 2017-2018, les écoles d'Osse en Aspe et Lées Athas sont fermées. L'école d'Accous, regroupant les classes maternelles, et l'école de Bedous, regroupant les classes élémentaires, accueillent donc tous les enfants de la vallée, à l'exception des enfants de Borce, Cette Eygun, Etsaut et Urdos, ces 4 communes disposant d'une école à Etsaut.

L'article L212-8 du Code de l'Education dispose que « lorsque les écoles maternelles, les classes infantiles ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait en accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. »

Les Maires concernés ont été conviés par les Maires d'Accous et de Bedous, le 7 mars 2019, pour fixer les montants des participations.

Les Maires d'Accous et de Bedous leur ont soumis le récapitulatif de leurs dépenses comprenant les dépenses d'entretien des bâtiments, de personnel, des frais pédagogiques et celles liées au fonctionnement de la cantine.

Après discussion, pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020, les Maires se sont entendus sur la fixation d'une participation de 750 € par élève pour l'école d'Accous et de 550 € par élève pour l'école de Bedous.

La Commune de Bedous a délibéré en ce sens lors de sa séance du 12 avril 2019 et la Commune d'Accous a délibéré en ce sens lors de sa séance du 17 avril 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

**DECIDE** de participer financièrement aux dépenses de fonctionnement des écoles d'Accous et de Bedous pour les années scolaires 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020

**PRECISE** que, conformément aux délibérations prises par les Communes d'Accous et de Bedous, les 12 et 17 avril 2019, les montants de cette participation seront calculés sur la base d'un forfait de :

- 750 € par élève pour l'école d'Accous
- 550 € par élève pour l'école de Bedous

**PRECISE** que cette participation est applicable à partir du début de l'année scolaire 2017-2018

**PRECISE** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice au compte 6554 – contributions aux organismes de regroupement.

